

Organisez votre héritage numérique

Peu importe votre âge, pensez à faciliter la vie de vos héritiers en leur laissant quelque part un accès à vos données personnelles en ligne ainsi qu'à votre patrimoine immatériel. Voici quelques solutions simples à mettre en œuvre.

CAROLINE SURY

Et si vous preniez rendez-vous avec un notaire pour préparer votre succession? Si vous êtes jeune, vous ne vous sentez peut-être pas concerné par cette proposition. De même que si vous êtes célibataire, sans enfant ou que vous considérez que vous n'avez aucun patrimoine particulier à léguer. Et même si c'était le cas, le droit des successions est suffisamment bien ficelé pour que vous n'ayez pas à vous en préoccuper.

Vous avez probablement raison tant qu'il est question de patrimoine matériel. Mais que prévoyez-vous pour votre patrimoine immatériel? C'est-à-dire: tous les fichiers (musique, vidéo, photo) stockés dans un cloud, le crédit de votre compte PayPal ou de la Loterie Nationale, votre blog (influent et rentable), etc.

Et quid de vos données digitales personnelles, réparties sur différents comptes et profils en ligne? «Toutes ces données constituent votre produit numérique personnel (PNP) et lorsque vous décédez, elles deviennent votre héritage numérique», précise la Fondation Roi Baudouin.

Produit numérique personnel

Plus concrètement, votre PNP est composé de cinq types de données: les documents digitaux créés hors ligne, le contenu créé en ligne (sur les réseaux sociaux, sur un cloud ou publié sur un blog), vos communications (par e-mail ou via un chat), vos e-finances (votre activité commerciale et vos transac-

tions électroniques) et vos biens digitaux.

Dans cette dernière catégorie, il y a par exemple vos e-books, le crédit que vous possédez sur des sites de paris en ligne ou applications de poker, votre musique ou des films et programmes téléchargés légalement.

Empreinte numérique

Si vous souhaitez que vos héritiers soient au courant de l'existence de votre PNP, prenez la peine de réaliser une empreinte numérique. Concrètement, il s'agit d'un document qui reprend l'ensemble de vos traces numériques, identifiants et mots de passe compris. Il faudra donc le mettre à jour de temps en temps. Mais à qui confier ce précieux document? Plusieurs solutions sont envisageables.

1. Tout d'abord, il existe des initiatives commerciales comme **Grantwill**. Moyennant un abonnement (37 euros/an), cette plateforme se charge de gérer l'avenir de votre identité numérique et de transmettre vos informations importantes (comme vos placements financiers) aux bénéficiaires de votre choix.

2. Comme le souligne Fednot, la Fédération Royale du Notariat belge, «vous pouvez régler la gestion de vos données digitales comme le reste de votre patrimoine», notamment en désignant un **exécuteur testamentaire** qui prendra en charge cette gestion.

«C'est utile si en tant que testateur, on souhaite que certains documents ne soient pas remis à ses enfants et soient détruits, explique Fednot. Les héritiers ont le droit de prendre connaissance des e-mails, tout comme ils peuvent avoir accès à la correspondance du défunt. Il faut être conscient que la protection de la vie privée s'éteint en principe lors du décès.»

Ceci dit, vous pourriez aussi souhaiter le contraire, à savoir que des documents digitaux qui pourraient se perdre soient

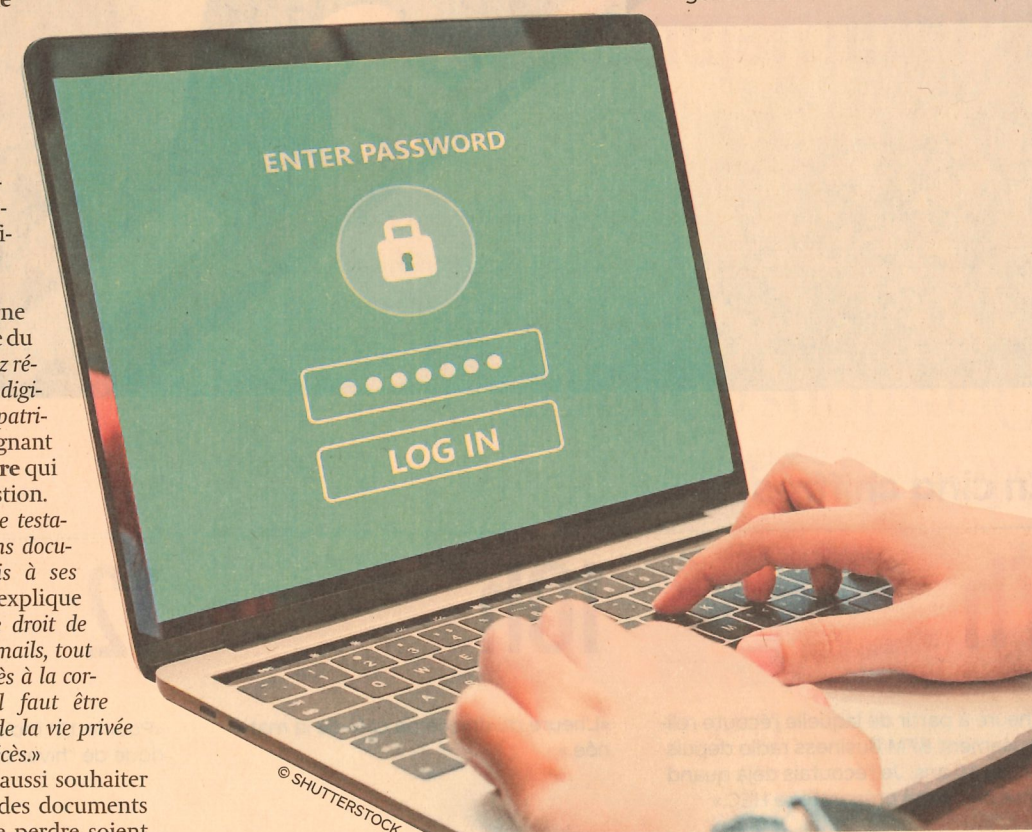
justement portés à la connaissance de vos héritiers. «Des dispositions testamentaires viennent donc ici aussi bien à point.»

3. Vous pouvez **consigner tous vos identifiants et leur mot de passe dans un coffre-fort à mots de passe** (comme par exemple LastPass, Dashlane, 1Password ou encore KeePass) et confier le mot de passe unique qui permet d'y accéder à une personne de confiance. Mais dans ce cas, vous prenez quelques risques. Cette personne pourrait vous trahir et utiliser ces données prématurément ou mourir en même temps que vous par exemple.

4. Vous pouvez tout simplement placer votre empreinte numérique dans un **coffre à la banque**. Mais n'oubliez pas de mettre à jour ce document de temps en temps sinon l'opération sera inutile.

BON À SAVOIR

De nombreux fournisseurs de services (comme Google, Facebook, Microsoft ou encore Twitter) offrent la possibilité en quelques clics de désigner préventivement un légataire qui administrera votre compte ou votre profil selon vos souhaits en cas de décès. Certains services en ligne prévoient un droit d'usage plutôt qu'un droit de propriété dans leurs conditions générales et celui-ci est non transmissible. C'est le cas par exemple d'Apple avec sa bibliothèque musicale iTunes ou des films achetés via Apple TV. Vous ne pouvez donc pas transmettre votre collection de musique ou de films en ligne. Si vos héritiers utilisent quand même votre identifiant et votre mot de passe, ils enfreindront les conditions générales.



© SHUTTERSTOCK

